

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024_009

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 26 janvier 2024 de l'entreprise **BOUTIE TP à Graulhet (Tarn)** pour le compte de l'entreprise **SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn)** qui sera chargée de procéder aux travaux de tranchée pour réseau sec, branchement type 2 pour alimenter une construction située au 31 chemin d'Artigues (Issu du Poste P.01 Jalet).

VU l'autorisation de voirie n° 156 EL 23 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité le stationnement sera interdit au niveau du chantier et la chaussée sera rétrécie ;

Durée des travaux : du jeudi 8 au vendredi 23 février 2024

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise BOUTIE TP.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 1^{er} février 2024

Marc VENZAL
Maire de Cunac

